

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023, le 22 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moreuil, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 14 septembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 14 septembre 2023.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Laëtitia TESTART, Didier NOCHEZ, Ludivine RIQUIER, Nicole PIOT, Philippe MEGLINKY, Véronique MESMIN, Vincent PARENTY, Mickael DUBOIS, Catherine LOIN, Loïc SY.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Thierry DEWITTE qui a donné pouvoir à Marina HALL ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné pouvoir à Nicole PIOT ; Séverine GOURDET qui a donné pouvoir à Michaël DUBOIS ; Aurélie COLOMBEL qui a donné pouvoir à Didier NOCHEZ.

Etaient absents excusés : Marie-Gabrielle RAMON, Stéphane LE CALVEZ, Didier REMY, Juanito ACEVEDO, Johan LOGEART, Mélodie LAMOUREUX, Muriel PARHUITTE.

Etaient absents : Rémi LORIN, Gary SZUMNY.

Secrétaire de séance : Véronique MESMIN

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date du 30 juin 2023 qui n'apporte aucune observation.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Commissions permanentes du Conseil Municipal – Nomination des élus : modification,
2. Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain »,
3. Création d'un emploi,
4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences,
5. Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet des dépenses d'équipements en faveur des économies d'énergie et du développement durable,
6. Exonérations en faveur des logements neufs achevés depuis le 1^{er} janvier 2009 ayant fait l'objet des dépenses d'équipements destinées à économie d'énergie,
7. Redevance d'occupation du domaine public – exercice 2023,
8. Mise en place d'un terminal de paiement électronique aux régies municipales,
9. Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – convention avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
10. Renouvellement et constitution d'un nouveau groupement de commandes « Somme Numérique »,
11. Poursuite de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Moreuil,
12. Dotations exceptionnelles,
13. Candidature de la Commune à « Terre de Jeux 2024 »,

14. Reconduction du séjour vacances de neige en date du 24 février 2024 au 2 mars 2024 – Participation des familles,
15. Tarifs thé dansant du jeudi 12 octobre 2023
16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2022.

**2023/09/22/01 – COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL
NOMINATION DES ELUS - MODIFICATION**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2023, le Conseil Municipal a validé la nomination des élus au sein des différentes commissions permanentes, suite à la démission de Madame Carol'Anne RENU. Des oublis ont été constatés dans la nomination des élus.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de délibérer de nouveau sur la composition des commissions permanentes comme suit :

COMMISSIONS	ATTRIBUTIONS	MEMBRES
FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE	Affaires financières, achats et marchés publics, affaires juridiques, administration générale. Economie locale.	Monsieur le Maire MARINA HALL NICOLAS HECTOR LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY LUDIVINE RIQUIER DIDIER NOCHEZ STEPHANE LE CALVEZ MICKAEL DUBOIS NICOLE PIOT PHILIPPE MEGLINKY JOHAN LOGEART DIDIER REMY GARY SZUMNY CATHERINE LOIN

<p>EDUCATION</p>	<p>Education, écoles, accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire, transport scolaire, actions éducatives, citoyenneté.</p>	<p>Monsieur le Maire LAETITIA TESTART MARIE GABRIELLE RAMON SEVERINE GOURDET LUDIVINE RIQUIER MICKAEL DUBOIS BERTRAND DEMOUY REMI LORIN NICOLE PIOT MARINA HALL SARAH DERVELLOIS JOHAN LOGEART Mélodie LAMOUREUX- GAUDECHON MURIEL PARHUITTE GARY SZUMNY</p>
<p>TRAVAUX</p>	<p>Travaux, bâtiments communaux, aménagement urbain, entretien des espaces verts, voie publique, vidéoprotection, cimetières.</p>	<p>Monsieur le Maire NICOLAS HECTOR THIERRY DE WITTE MICHAEL DUBOIS DIDIER NOCHEZ PHILIPPE MEGLINKY LUDIVINE RIQUIER VINCENT PARENTY LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY SARAH DERVELLOIS STEPHANE LE CALVEZ JUANITO ACEVEDO Didier REMY GARY SZUMNY LOIC SY MARINA HALL</p>
<p>SOLIDARITES</p>	<p>Action sociale (aînés et actions intergénérationnelles), gestion des demandes de logement, relations CIAS. Actions à destination des familles. Maison des habitants.</p>	<p>Monsieur le Maire Marina HALL MICHAEL DUBOIS AURELIE COLOMBEL SEVERINE GOURDET VERONIQUE MESMIN SARAH DERVELLOIS BERTRAND DEMOUY Johan LOGEART MELODIE LAMOUREUX GAUDECHON MURIEL PARHUITTE GARY SZUMNY DIDIER NOCHEZ CATHERINE LOIN STEPHANE LE CALVEZ</p>

<p>COMMUNICATION & EVENEMENTIEL</p>	<p>Communication externe, animations communales & divertissement, foires, marché et fêtes foraines.</p>	<p>Monsieur le Maire DIDIER NOCHEZ NICOLAS HECTOR LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY MARINA HALL MICHAEL DUBOIS LUDIVINE RIQUIER MARIE GABRIELLE RAMON JOHAN LOGEART DIDIER REMY GARY SZUMNY STEPHANE LE CALVEZ</p>
<p>ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE</p>	<p>Aménagements paysagers, transition écologique et développement durable, actions pédagogiques et citoyennes, propreté.</p>	<p>Monsieur le Maire LUDIVINE RIQUIER PHILIPPE MEGLINKY REMI LORIN VERONIQUE MESMIN MARIE GABRIELLE RAMON BERTRAND DEMOUY SEVERINE GOURDET NICOLE PIOT VINCENT PARENTY NICOLAS HECTOR JOHAN LOGEART Didier REMY GARY SZUMNY MARINA HALL STEPHANE LE CALVEZ CATHERINE LOIN</p>
<p>ASSOCIATIONS</p>	<p>Actions associatives, relations avec les associations, manifestations associatives, représentation aux assemblées générales, gestion des dossiers de demandes de subvention. Médiathèque. Jumelage.</p>	<p>Monsieur le Maire BERTRAND DEMOUY DIDIER NOCHEZ THIERRY DE WITTE REMI LORIN MARIE GABRIELLE RAMON NICOLE PIOT VERONIQUE MESMIN Marina HALL VINCENT PARENTY Johan LOGEART DIDIER REMY GARY SZUMNY LOIC SY</p>

2023/09/22/02 – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN.

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose à ses collègues que

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de projet pour mener à bien l'opération « Petites villes de demain » ;

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *Le renouvellement d'un emploi non permanent d'Attaché territorial à temps non complet soit 17.30 /35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien l'opération « Petites villes de demain »*

Cet emploi est renouvelé pour une durée de 18 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2025 inclus. Le contrat pourra être renouvelé.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chargé de mission sur l'opération « Petites villes de demain »

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

- *La rémunération de l'agent dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 732 et l'indice brut 778. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).*
- *De charger Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au renouvellement du contrat.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2023/09/22/03 – CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose à ses collègues que,

Conformément au Code Général des collectivités,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/06/2023,

Considérant la réussite d'un agent au concours d'Agent de Maîtrise,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2023 à temps complet,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

FONCTIONNAIRES

- *la création d'1 emploi d'Agent de maîtrise permanent à temps complet*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

- *d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2023/09/22/04 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose à ses collègues que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé bénéficiant d'exonérations de charges applicables aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Contenu du poste : Agent d'animation
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée.

**2023/09/22/05 – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS ACHEVES DEPUIS
1^{ER} JANVIER 2009 AYANT FAIT L'OBJET DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS DESTINEES A
ECONOMISER L'ENERGIE**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans. »

La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Mme HALL indique que le 6^e rapport d'évaluation du GIEC atteste d'une augmentation des risques (vagues de chaleur, précipitations extrêmes, sécheresses, fonte de la cryosphère, changement du comportement de nombreuses espèces...) pour un même niveau de réchauffement par rapport au 5^e rapport d'évaluation de 2014.

Les risques climatiques et non climatiques vont s'aggraver et se multiplier, ce qui rendra leur gestion plus complexe et difficile. Cette mesure concrète qui pourrait être mise en place à Moreuil serait un réel levier pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'efficacité énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts ;

Vu le 6^{ème} rapport de synthèse du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) publié le 20 mars 2023 et adopté à l'issue d'une session d'approbation qui s'est tenue du 13 au 17 mars en Suisse avec les représentants des 195 pays membres du GIEC ;

Considérant qu'un développement durable pour tous est possible à condition de mettre en œuvre, de manière intégrée, des politiques d'adaptation au changement climatique, des politiques de protection de la biodiversité et des écosystèmes et des politiques de réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'efficacité énergétique des logements est l'une des solutions permettant de réduire l'émission de gaz à effet de serre ;

Considérant que la délibération d'exonération en faveur des logements neufs achevés depuis le 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Considérant que cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans ;

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements neufs achevés depuis le 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur*
- *De fixer le taux d'exonération à 50%,*
- *De charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

2023/09/22/06 – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des

dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Mme HALL indique que la France compte actuellement 4,8 millions de « passoires thermiques », soit 17% du parc des logements, selon le Commissariat général au développement durable. Plus de 2 millions de ces logements précaires énergétiquement sont à la location, dont 1,7 million dans le parc privé. Cette mesure concrète qui pourrait être mise en place à Moreuil serait un réel levier pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux logements mal isolés ou énergivores.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts ;
Vu la convention cadre « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 20 juillet 2023 prévoyant de développer une offre attractive de l'habitat, notamment en favorisant la résorption de l'habitat indigne et dégradé, et en agissant sur la vacance de logements,

Considérant que le parc de logements à Moreuil est relativement ancien, puisque presque 60 % des résidences principales ont été construites avant 1975 (dont 40% datant d'avant 1949) ;

Considérant que la Communauté de Communes Avre Luce Noye va lancer, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Considérant que les délais nécessaires à la mise en place d'une OPAH ne permettront pas d'avoir un effet immédiat sur l'offre et la qualité de l'habitat à Moreuil ;

Considérant que la délibération d'exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet des dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Considérant que l'exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses ;

Considérant que cette exonération ne peut pas être renouvelée au cours des dix années, suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération ;

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,*
- *De fixer le taux d'exonération à 50%,*
- *De charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de concession signé le 6 juin 2002 entre la commune de Moreuil et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) d'une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF versera une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 806,00 € au titre de l'exercice 2023.

Cette redevance correspond à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre Collectivité.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 806 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le titre de recettes du montant correspondant.

**2023/09/22/08 – MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE)
AUX REGIES MUNICIPALES**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique.

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

Pour acquitter leur droit d'entrée aux spectacles, aux marchés et foires, les usagers doivent acheter des tickets ou carnets qui sont encaissés au moyen d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'équiper les différentes régies d'un Terminal de Paiement Electronique, afin de pouvoir encaisser les recettes de celles-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraine des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette (commission entre 0,39 et 0,99 %, selon le volume de transactions).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'autoriser les régies municipales suivantes : Droits de place, emplacement marché et Spectacles – à encaisser les recettes par carte bancaire,*
- *De louer un terminal de paiement électronique,*
- *D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,*
- *De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire,*

2023/09/22/09 – INSTRUCTION ET DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL -CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme permettant aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R.423-15 (autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

CONSIDERANT que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en date du 29 septembre 2022, autorisant son Président à signer les conventions pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec les Communes membres de l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De l'autoriser à signer la convention pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette décision.

2023/09/22/10 – RENOUELEMENT ET CONSTITUTION D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES « SOMME NUMERIQUE »

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres que,

VU la délibération en date du 29 mars 2019, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées,

VU la délibération en date du 6 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC pour l'éducation.

CONSIDERANT que pour poursuivre cette mutualisation et enrichir le panel de services, le Syndicat Mixte Somme Numérique, propose de constituer un nouveau groupement de commandes où plusieurs nouveautés seront au programme parmi lesquelles, des prestations encore plus complètes sur le domaine des télécoms, l'apparition d'un volet « solutions d'impression » et un accompagnement renforcé des membres lors de la définition de leurs besoins ainsi que durant toute la phase d'exécution des marchés.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adhérer à ce nouveau groupement de commandes proposé par le Syndicat Mixte Somme Numérique,
- De le mandater à signer tout document relatif à cette adhésion.

2023/09/22/11 – POURSUITE DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOREUIL
--

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux rappelle que par délibération en date du 3 février 2023, le Conseil Municipal a décidé d'interrompre l'éclairage public la nuit de 24h30 à 4h30, pour une période expérimentée de 6 mois.

Cette période expérimentée de 6 mois étant terminée, au regard du faible taux de retour négatif auprès des services municipaux, la volonté de la municipalité est de continuer ce fonctionnement.

La communication quant aux faits d'incivilité étant de la compétence du préfet, il n'est pas possible de donner des éléments chiffrés, mais il est à noter que la gendarmerie n'a pas relevé d'augmentation significative de l'atteinte aux biens et aux personnes. Il est même à noter que certains faits de délinquance seraient en baisse sans pour autant faire le lien avec la récente interruption de l'éclairage nocturne. La municipalité restera vigilante quant aux impacts que pourrait entraîner l'extinction de l'éclairage public.

Entre 09/2022 et 05/2023, le pourcentage des communes qui ont mis en place une extinction nocturne est passé de 50 à plus de 72% en ce qui concerne les 460 communes de la somme ayant délégué la compétence de l'éclairage public à la FDE80.

Monsieur HECTOR rappelle que, outre, la réduction de la consommation d'électricité, une extinction nocturne de l'éclairage public contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses nocives aux espèces nocturnes.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de la Police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de

limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La pérennisation de cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes (14 juillet, 24 décembre, 31 décembre), l'éclairage public sera maintenu, sous réserve des possibilités techniques des armoires de commande d'éclairage. En cas d'évènements festifs il pourra également être ponctuellement maintenu sur un secteur.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De poursuivre l'interruption de l'Éclairage Public la nuit de 24 heures 30 à 4 heures 30.
- De charger Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et l'adaptation de la signalisation aux entrées de la ville.

2023/09/22/12 - DOTATIONS EXCEPTIONNELLES

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUY, Adjoint aux Associations expose à ses collègues que,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2023, intervenu le 21 avril 2023 pour l'enveloppe budgétaire allouée aux associations d'un montant de 122 500 €,

CONSIDERANT les demandes émanant de quelques associations, formulées après le vote des subventions,

CONSIDERANT que le montant des subventions allouées est de 99 432 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des associations en date du 5 septembre 2023,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le versement de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS (Kit 3 mannequins, maquette de tête en coupe articulée, casques)	2 500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (évènement bal du 13 juillet 2023)	600,00 €

ESPOIR CYCLISTE (Cyclo-cross du 1 ^{er} novembre 2023)	800,00 €
TOTAL	3 900,00 €

SOIT UN TOTAL ALLOUE AUX SUBVENTIONS DE 103 332 € (reste 19 168 €).

2023/09/22/13 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE A « TERRE DE JEUX 2024 »

La séance étant ouverte, Monsieur DEMOUY Bertrand, Adjoint aux Associations, rappelle qu'en 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : Communes, Intercommunalités, Départements, Régions, en France Métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, qui souhaiteraient s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est, entre autres :

- Promouvoir le sport, ses multiples activités à destination du plus grand nombre
- Faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire,
- Changer le quotidien des Moreuillois, en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs à l'occasion de la Journée Olympique célébrée mondialement le 23 juin 2024,
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux en relayant l'actualité du projet.

L'objectif est de mettre le sport au service de l'éducation, de l'insertion, de la santé, de l'attractivité et du développement de la Collectivité.

En tant que Terre de Jeux 2024, la Commune aura un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024.

Après avis favorable de la Commission des Associations réunie le 5 septembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de Moreuil au vu d'obtenir le label « Terre de Jeux 2024 ».*

2023/09/22/14 – RECONDUCTION DU SEJOUR VACANCES DE NEIGE EN DATE DU 24 FEVRIER 2024 AU 2 MARS 2024 PARTICIPATION DES FAMILLES

La séance étant ouverte, Madame Laëtitia TESTART, Adjointe à l'Education rappelle à ses collègues que par délibération en date du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le séjour de neige pour les enfants de la Commune sur le temps des vacances de février 2023.

Après avis favorable de la Commission Education en date du 4 septembre 2023, il convient aujourd'hui de délibérer sur la reconduction du séjour pour l'année 2024, ainsi que de la participation des familles.

Ce séjour se déroulera au Centre Anjou Vanoise, 257 Montée de l'église Sollières – 73 500 VAL-CENIS, pendant la période du samedi 24 février 2024 au samedi 02 mars 2024.

Le Budget prévisionnel est joint à la présente délibération.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le tarif suivant :

- 350 € pour les familles domiciliées à MOREUIL,
- 650 € pour les familles non domiciliées à MOREUIL

Les familles bénéficiaires de l'aide VACAF pourront bénéficier d'une réduction du séjour entre 40 et 60 %, selon les indications de la CAF (indications disponibles qu'en janvier 2024)

- d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner au dispositif « Vacaf » pour la commune,

Les modalités de versement de la participation sont arrêtées comme suit :

- Paiement dans sa totalité au 15 février 2024,
- Paiement échelonné en trois versements : 15 janvier 2024, 15 février 2024 et 15 mars 2024

Cette participation aux familles sera exécutée par un titre émis par la Trésorerie.

2023/09/22/16 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2022.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que,

VU les articles D.2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public*
- *d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2022.*

Plus personne de demandant la parole, la séance est levée à 20 HEURES 15.

Le Secrétaire de Séance,

Véronique MESMIN

Le Maire,

Dominique LAMOTTE